

MAIRIE de CHAMBLES

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 042 042 26 00004

Déposé le : 01/03/2026

Sur un terrain sis à : ROUTE DE SAINT RAMBERT
42 E 31, 42 E 35

DESTINATAIRE

**Madame MAGAND Elisabeth
4073 ROUTE DE SAINT RAMBERT
42170 CHAMBLES**

Madame,

Vous avez déposé le 01/03/2026 à la mairie de CHAMBLES une demande de Permis de construire dont les références figurent dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du 24/03/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- ✓ *PC00 Formulaire*
- ✓ *PC 02 Plan de masse coté*
- ✓ *PC 03 Plan en coupe du terrain et de la construction*
- ✓ *PC 04 Notice décrivant le terrain et le*
- ✓ *PC 05 Plan des façades et toitures*
- ✓ *PC 06 Document*

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CHAMBLES dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

A noter que lorsque la surface de plancher d'un projet est supérieure à 150m², le recours à un architecte est obligatoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à CHAMBLES, le 02/07/2026

Le Maire

Emilien JOUSSERAND

Par délégation du Maire
Marie-Laure FUCHER-DEAN
Adjointe



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

